

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture  
050-21500035-20260421-AR-024-2026-A1  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'association **COUTANCES TRIATHLON**, dans le cadre du Triathlon d'Agon Coutainville le dimanche 21 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du déroulement de la manifestation sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le dimanche 21 juin 2026, l'association **COUTANCES TRIATHLON** est autorisée à traverser la commune d'Agon Coutainville dans le cadre du Triathlon d'Agon Coutainville dans les rues mentionnées ci-dessous :

- |                                       |                         |
|---------------------------------------|-------------------------|
| - Avenue du Passous (D44)             | - Rue du Clos Nicolle   |
| - Rue du Docteur Lemoine              | - Rue du Rocher         |
| - Avenue de la Mer                    | - Rue d'Agon (D72)      |
| - Charrière du Commerce               | - Charrière de la Haule |
| - Rue du Général Guérin d'Agon (D272) | - Rue du Docteur Viaud  |
| - Rue de Blainville                   | - Rue du Tertre         |
| - Rue de la Beuverie                  | - Rue des Martyrs       |

**ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur les voies mentionnées ci-dessus. La circulation sera fermée à la circulation pendant la traversée des coureurs sur la commune. Des déviations seront établies et mises en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'association Coutances Triathlon.

**ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

